



Article 1^{er}. Comme à la communauté et hameau de Onrezy, il n'y a eu aucune nomination d'assemblée paroissiale, parce que le nombre des habitants n'est pas suffisant, il a été dit : « toi tu seras syndic, et moi député », et il n'y a que six habitants taillables, et il n'y a que deux qui savent un peu lire et écrire. Les quatre autres ne savent ni lire ni écrire, que deux qui savent faire leur signature, et les deux autres qui sont aussi obligés d'aller demander leur pain.

2. Il serait fort à propos qu'on réunisse le hameau d'Onrezy avec Bouilly, attendu que c'est la paroisse, et autrefois cela ne fait été que taille ; comme il ne peut point avoir d'assemblée, il n'y a point de greffe ; il serait fort à propos que Sa Majesté ordonne cela.

3. Qui possède tous les biens du hameau ? C'est le Chapitre, qui en est seigneur, et l'Hôtel-Dieu de Reims, et M. de Lasalle, maréchal de camp, qui ne paient aucun denier royal à Sa Majesté ; il peut y avoir trois des habitants qui possèdent trente arpents de terres en propre, les plus mauvaises.

4. Les habitants de ce petit hameau sont trop chargés aux deniers royaux ; ils paient 468 livres de taille à six des habitants ; que les laboureurs avaient récolté une récolte si médiocre que depuis qu'ils ontensemencé leurs terres, ils sont obligés de se pourvoir aux marchés pour vivre. Comment pourront-ils payer leurs deniers royaux ? Il faudra donc vendre leurs bestiaux ou leurs meubles ; il faudra donc laisser les terres incultes.

Je certifie véritable, à Onrezy, ce 3 mars 1789.

Onrezy, paroisse ¹ Bouilly.

Pierre Danton, Pierre Primailt, Primailt, syndic.